

Date de transmission de l'acte: 18/07/2024 Date de reception de l'AR: 18/07/2024 012-211200571-DE_2024_059-DE A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES

Séance du 17 juillet 2024

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, BO Christophe			_
Absents:			
Excusés : LAGARDE Clarisse, G	•		
Représentés : DRULHE Auréli	e représentée par COS ⁻	ΓES Michel, ISNARD (Claude représenté pa
FRAYSSE Julien			
Secrétaire : CANIVENQ Jean-N	<i>N</i> arc		
Scoretaire : CANTVENQ Jean-I			
Date de la convocation : 09 juillet 2024	Effectif du conseil :	14	_

OBJET: FISCALITE: EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il explique que cette exonération va favoriser l'installation et la reprise d'entreprises, la création d'emplois et stimule le dynamisme social et économique de la commune.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 par procuration **DECIDE**

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès Les jour, mois et an susdits Monsieur COSTES Michel (Maire)

CANIVENQ Jean-Marc (Secrétaire de séance)

